

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

VIDÉOCONFÉRENCE

SALLE DU CONSEIL
296, RUE VAN HORNE
SUDBURY

LE MERCREDI 15 FÉVRIER 2017

À 19 h 20

ORDRE DU JOUR

1-705-671-1533 poste 2610

1-800-465-5993 poste 2610

Prière de communiquer avec le secrétaire du Conseil avant la réunion si vous désirez soulever une question d'ordre d'information.

- A. DÉCLARATIONS : QUESTIONS PÉCUNIAIRES *Présidence
- B. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR *Présidence
- C. QUESTIONS DISCUTÉES ANTÉRIEUREMENT *Présidence
1. Approbation du procès-verbal des assemblées antérieures du Conseil
(Annexe C.1.i.) ➤ Réunion régulière (Annexe C.1.ii.) ➤ Réunion extraordinaire
- D. RAPPORT DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ PLÉNIER
- E. DÉLÉGATION
- F. QUESTIONS NOUVELLES
1. ÉDUCATION
- a) Reconnaissance des employés du Conseil : néant
- b) Dossiers pédagogiques : néant
- c) Sorties éducatives (*Annexe F.1.c.*)
- d) Comités d'admission
2. CADRE DE RÉMUNÉRATION *M.Gauthier

F. QUESTIONS NOUVELLES (suite)

3. AFFAIRES

*A.Gélinas

4. INSTALLATIONS

a) Permis d'utilisation des locaux

b) Projet de remplacement de fenêtres et de revêtement extérieur de l'École publique
Jeanne-Sauvé
(*Annexe F.4.b.*)

5. RÉVISION DES LIGNES DE CONDUITE

a) B-017 Milieu scolaire favorable à la saine nutrition et au conditionnement physique
(*Annexe F.5.a.i.*)(*Annexe F.5.a.ii.*) (*Annexe F.5.a.iii.*)

b) D-002 Évaluation du rendement du personnel d'appui syndiqué
(*Annexe F.5.b.i.*)(*Annexe F.5.b.ii.*)

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION

1. i) ACÉPO

➤ AGA 2017 et Symposium sur l'éducation publique
Du 19 au 21 janvier 2017 – Toronto – Sheraton Centre-ville

ii) FNCSF

iii) RAPPORT – ÉLÈVES-CONSEILLÈRES
(*Annexe G.1.iii.a. et Annexe G.1.iii.b.*) ➤ à suivre

iv) RAPPORT DES COMITÉS

➤ Comité chargé de l'éducation de l'enfance en difficulté
Rencontre ayant eu lieu le 16 janvier 2017
(*Annexe G.1.iv.i – Compte rendu*)
➤ Prochaine rencontre : le 10 avril 2017 à 16 h dans la salle du Conseil

➤ Comité d'éducation
Rencontre ayant eu lieu le 23 janvier 2017
(*Annexe G.1.iv.ii – Compte rendu*)

➤ Comité de participation des parents
Rencontre ayant eu lieu le 31 janvier 2017

(Annexe G.1.iv.iii – Compte rendu)

v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA
DIRECTION DE L'ÉDUCATION

vi) DEMANDE(S) SOUMISE(S) PAR LES MEMBRES DU CSPGNO POUR
OBTENIR UN CONGÉ D'ABSENCE

H. RENSEIGNEMENTS

1. EFFECTIFS SCOLAIRES
(Annexe H.1.)

2. CORRESPONDANCE

I. ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES

J. LEVÉE DE LA SÉANCE

OJ-R-15 FÉVRIER 2017

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

VIDÉOCONFÉRENCE

**SALLE DU CONSEIL
296, RUE VAN HORNE
SUDBURY**

LE MERCREDI 11 JANVIER 2017

À 19 h 15

MEMBRES PRÉSENTS :

Jean-Marc Aubin, président

Josée Bouchard (vidéo)

Mélanie Courty (audio)

Lynn Despatie (audio)

Anne-Marie Gelineault, vice-présidente (vidéo)

Claude Giroux (audio)

Raymond Labrecque

Suzanne Nolin (audio)

Donald Pitre, vice-président (audio)

Louise Primeau (audio)

Loïc Gauthier Le Coz, élève-conseiller

**MEMBRES DE
L'ADMINISTRATION:**

Carole Audet, directrice des ressources humaines

Barbara Breault, surintendante

Marc Gauthier, directeur de l'éducation

Alain Gélinas, surintendant des affaires

Catherine Grenier, secrétaire-archiviste

ABSENTS:

Robert Boileau

François Boudreau

Danica Pineault, élève-conseillère

Carole Dubé, directrice des communications

Prière de communiquer avec le secrétaire du Conseil avant la réunion si vous désirez soulever une question d'ordre d'information.

- A. DÉCLARATIONS : QUESTIONS PÉCUNIAIRES *Présidence
- B. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR *Présidence

Proposition 17-R001 – Louise Primeau et Suzanne Nolin

Que l'ordre du jour de l'assemblée du comité plénier du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario ayant lieu *par vidéoconférence et audioconférence le mercredi 11 janvier 2017* soit approuvé.

ADOPTÉE

- C. QUESTIONS DISCUTÉES ANTÉRIEUREMENT *Présidence

1. Approbation du procès-verbal des assemblées antérieures du Conseil
(*Annexe C.1.i.*) ➤ *Réunion organisationnelle*
(*Annexe C.1.ii.*) ➤ *Réunion régulière*

Proposition 17-R002 – Raymond Labrecque et Claude Giroux

Que le procès-verbal de l'assemblée du comité plénier du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario ayant eu lieu à *Sudbury le samedi 3 décembre 2016* soit approuvé.

ADOPTÉE

Proposition 17-R003 – Louise Primeau et Suzanne Nolin

Que le procès-verbal de l'assemblée d'organisation du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario ayant eu lieu à *Sudbury le samedi 3 décembre 2016* soit approuvé.

ADOPTÉE

- D. RAPPORT DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ PLÉNIER

- E. DÉLÉGATION

- F. QUESTIONS NOUVELLES

1. ÉDUCATION

- a) Reconnaissance des employés du Conseil
- b) Dossiers pédagogiques : Citoyenneté numérique

Présentation de Carole Brouillard-Landry.

- c) Sorties éducatives (*Annexe F.1.c., le cas échéant*)

Proposition 17-R004 – Raymond Labrecque et Anne-Marie Géineault
Que le rapport « Sorties éducatives » en date du 11 janvier 2017 soit reçu.

ADOPTÉE

d) Comités d'admission

Proposition 17-R005 – Louise Primeau et Josée Bouchard
Que le Conseil entérine la décision du Comité d'admission d'admettre l'élève identifié lors de l'assemblée tenue à huis clos à son école selon l'horaire prévu.

ADOPTÉE

e) Calendriers scolaires 2017-2018 – Ébauches

*M. Gauthier

(Annexe F.1.e.i.) ➤ *Région d'Algoma*
(Annexe F.1.e.ii.) ➤ *Région de Superior-Greenstone*
(Annexe F.1.e.iii.) ➤ *Région de Sudbury*

Proposition 17-R006 – Josée Bouchard et Mélanie Courty
Que les ébauches des calendriers scolaires 2017-2018 pour la région de Sudbury, pour la région d'Algoma et pour la région de Superior-Greenstone soient reçues par le Conseil en vue de rétroaction des communautés scolaires.

RECUE

Les ébauches seront mises sur le site web du CSPGNO afin que la communauté scolaire puisse choisir l'option préférée. La proposition pour le calendrier choisi sera à l'ordre du jour de février 2017.

F. QUESTIONS NOUVELLES

2. AFFAIRES

*A.Gélinas

a) Budget révisé 2016-2017 ➤ *(Annexe F.2.a)*

Proposition 17-R007 – Josée Bouchard et Anne-Marie Gélineault
Que le rapport « Budget révisé 2016-2017 » en date du 11 janvier 2017 soit reçu.

RECUE

3. INSTALLATIONS

a) Permis d'utilisation des locaux

Proposition 17-R008 – Donald Pitre et Lynn Despatie
Que le Conseil accorde un permis d'utilisation des locaux de l'École secondaire Macdonald-Cartier à Monsieur Gouled Hassan pour le Cabaret Africain ayant lieu le 25 février 2017.

ADOPTÉE

Proposition 17-R009 – Josée Bouchard et Raymond Labrecque

Que le Conseil accorde un permis d'utilisation des locaux de l'École secondaire l'Orée des Bois à Monsieur Réjean Raymond pour un spectacle humoristique ayant lieu le 3 février 2017.

ADOPTÉE

b) Projet bibliothèque à l'École secondaire Macdonald-Cartier (*Annexe F.3.b.*)

Proposition 17-R010 – Claude Giroux et Anne-Marie Gélinault

Que le rapport « Projet de bibliothèque à l'École secondaire Macdonald-Cartier » en date du 11 janvier 2017 soit reçu.

RECUE

Proposition 17-R011 – Raymond Labrecque et Josée Bouchard

Que le Conseil approuve de retenir les services de Capital Construction(2007) Inc. pour le projet de bibliothèque à l'École secondaire Macdonald-Cartier à un prix de 409 387,00 \$.

ADOPTÉE

c) Projet Jeanne-Sauvé – appel d'offres (*À VENIR*)

Monsieur Alain Gélinault annonce qu'on lancera l'appel d'offre la semaine prochaine. On attendra trois semaines avant d'évaluer les offres et de faire approuver le tout lors de la réunion du 15 février 2017.

4. RÉVISION DES LIGNES DE CONDUITE

À venir à la réunion de février 2017.

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION

1. i) ACÉPO

Le symposium aura lieu 19 au 21 janvier 2017 à Toronto. Jean-Marc Aubin, Donald Pitre, Lynn Despatie, Anne-Marie Gélinault et Marc Gauthier y participeront.

ii) FNCSF

iii) RAPPORT – ÉLÈVES-CONSEILLÈRES (*Annexe G.1.iii.a. et Annexe G.1.iii.b.*)

Proposition 17-R012 – Anne-Marie Gélinault et Mélanie Courty

Que les rapports des élèves-conseillers en date du 11 janvier 2017 soient reçus.

RECUE

iv) RAPPORT DES COMITÉS

➤ Comité chargé de l'éducation de l'enfance en difficulté

La prochaine rencontre aura lieu le 14 janvier 2017.

➤ Comité de participation des parents

La prochaine réunion aura lieu le 31 janvier 2017. La formation de «mathématiques pour les parents » aura lieu le 9 février 2017 pour les parents de la maternelle à la sixième année.

v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Monsieur Jean-Marc Aubin, président, parle des activités de formation de janvier offertes aux conseillers scolaires. Il mentionne qu'il est peut-être temps de changer notre formule puisque le taux de participation n'est jamais très élevé.

Monsieur Marc Gauthier, directeur de l'éducation partage les nouvelles suivantes :

- Trois élèves de l'école secondaire Hanmer ont aidé à servir un repas à la soupe populaire. Madame Luce Lepage partage que les trois garçons ont fait preuve de maturité et de respect envers les clients ainsi qu'entre eux. Une des dames de la soupe populaire a été agréablement surprise du travail effectué par un des élèves en particulier, l'élève qui est habituellement un cas difficile.
- La guignolée/souper spaghetti de l'école secondaire Hanmer a réussi a amassé environ 500 canette de nourriture non-périssable et 693 \$ à remettre à la banque d'alimentation.
- Le 20 décembre, le groupe de OUICare de l'école secondaire Hanmer a remis un chèque de 500 \$ à la soupe populaire de Sudbury et aussi aux familles en besoin au sein de l'école.
- Des élèves de l'école secondaire Hanmer vont se rendre à Boréal une fois pas semaine pour le cours de Maths.
- La danse avant Noël à laquelle ont participé les élèves de ESMC et de Hanmer a prélevée 1200 \$ pour Le chemin de la lumière.
- La journée de programmes spécialisés qui a eu lieu les 13 et 14 décembre 2016 fut un grand succès. L'école secondaire Hanmer a accueilli presque 200 élèves de la 6^e à la 8^e année qui sont venus voir les programmes offerts.
- Le curling devient de plus en plus populaire à Hanmer. Il y a une équipe au secondaire et deux équipes en 7^e et 8^e année.
- Deux élèves de l'école secondaire Macdonald-Cartier auront l'occasion de participer à la compétition Compétences Ontario. Dominique, apprentie en électricité, aura l'occasion de démontrer ses connaissances à Toronto. Mathieu, apprenti en charpenterie, devra se qualifier parmi les trois meilleurs candidats à la compétition préliminaire au Collège Canadore.
- Les élèves de Cap-sur-l'Avenir ont préparé du chocolat chaud et l'ont distribué aux passants et aux sans-abri. Ceci permettait de démontrer aux élèves de redonner dans le temps des Fêtes. Les élèves ont aussi fait de la soupe et l'ont amenée à la soupe populaire.

- Les élèves du Groupe 17 d'ESMC ont présenté lors du colloque sur le bien-être du MÉO à Sudbury. Les gens ont tous fait des commentaires positifs non seulement sur le talent du groupe mais aussi sur le comportement des élèves.
- Les élèves du cours d'alimentation et de nutrition de l'école secondaire Cité-Supérieure ont préparé un mini réveillon pour l'école le 15 décembre au chalet de ski de fond. Les élèves sont aussi allés patiner le 19 décembre.
- 22 élèves de l'école secondaire de la Rivière-des-Français ont participé à l'activité « Adopte un grand-parent » en collaboration avec le groupe de Retraités de la Rivière des Français, la bibliothèque publique ainsi que la municipalité de la Rivière des Français.
- Les élèves de l'école publique de la Découverte ont amassé 1236 boîtes de conserve à remettre à la banque alimentaire Good Neighbours.
- La patinoire de l'école publique Jeanne-Sauvé sera prête bientôt.
- Les parents des élèves de l'école publique Pavillon-de-l'Avenir ont préparé un dîner familial. Plus de 250 personnes étaient présentes pour le dîner.

vi) DEMANDE(S) SOUMISE(S) PAR LES MEMBRES DU CSPGNO POUR OBTENIR UN CONGÉ D'ABSENCE

Proposition 17-R013 – Claude Giroux et Lynn Despatie

Que le Conseil accorde un congé d'absence à François Boudreau, Robert Boileau et Danica Pineault pour la réunion régulière ayant lieu le mercredi 11 janvier 2017.

ADOPTÉE

H. RENSEIGNEMENTS

1. EFFECTIFS SCOLAIRES

(*Annexe H.1.*)

2. CORRESPONDANCE

➤ Lettre du Rainy River District School Board (*Annexe H.2.*)

I. ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES

Prochaine réunion ➤ Le *mercredi 15 février 2017* par vidéoconférence.

J. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposition 17-R014 – Donald Pitre et Anne-Marie Gélineault

Que le Conseil lève la séance et fasse rapport de l'état de la question à 20 h 15 .

ADOPTÉE

Jean-Marc Aubin, président

Marc Gauthier, directeur de l'éducation et secrétaire

OJ-R-11 JANVIER 2017

\\bureau4\foyer\$\fenton\Documents\!Réunions GNO\2017\01_11_2017_REG\OJ 11 janvier 2017 RÉG.doc

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

VIDÉOCONFÉRENCE

**SALLE DU CONSEIL
296, RUE VAN HORNE
SUDBURY**

LE MERCREDI 11 JANVIER 2017

À 15 h 20

MEMBRES PRÉSENTS : Jean-Marc Aubin, président

Josée Bouchard (audio)
François Boudreau
Mélanie Courty (audio)
Lynn Despatie (audio)
Claude Giroux
Raymond Labrecque
Suzanne Nolin (audio)
Donald Pitre, vice-président
Louise Primeau (audio)

**MEMBRES DE
L'ADMINISTRATION:**

Carole Audet, directrice des ressources humaines
Barbara Breault, surintendante
Marc Gauthier, directeur de l'éducation
Alain Gélinas, surintendant des affaires

ABSENTS:

Robert Boileau
Anne-Marie Gelineault, vice-présidente

Loïc Gauthier Le Coz, élève-conseiller
Danica Pineault, élève-conseillère

Carole Dubé, directrice des communications
Catherine Grenier, secrétaire-archiviste

CONSEIL SCOLAIRE DU DISTRICT DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

O.J. – Assemblée « extraordinaire » régulière Le lundi 23 janvier 2017 – AUDIOCONFÉRENCE

A. 1. DÉCLARATIONS PRÉLIMINAIRES PORTANT SUR LES
QUESTIONS PÉCUNIAIRES *Présidence

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE *Présidence

Proposition 17-R015 : François Boudreau et Mélanie Courty

Il est proposé que l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire régulière du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario tenue par audioconférence le 23 janvier 2017 soit adoptée.

Adoptée

3. NOMINATION – DIRECTION E.P. ÉCHO-DES-RAPIDES *M.Gauthier

Proposition 17-R016 : Louise Primeau et Josée Bouchard

Il est proposé que M. Mario Taillefer soit nommé au poste de direction à l'école publique Écho-des-Rapides.

Adoptée

4. LEVER LA SÉANCE ET FAIRE RAPPORT DE L'ÉTAT
DE LA QUESTION

Proposition 17-R017 : Claude Giroux et Raymond Labrecque

Que le Conseil lève la séance et fasse rapport de l'état de la question à 17 h 23

Adoptée

Jean-Marc Aubin, président

Marc Gauthier, directeur de l'éducation et secrétaire

OJ-EXTRAORDINAIRE-REG-23 JANVIER 2017

Sorties éducatives, culturelles et sportives - février 2017

A. Périlleuses :

École	Date de la sortie	Lieu	Activité	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Cout	Nom du responsable	Mode de transport
É. s. Macdonald-Cartier	le 16 février	Champ de football à l'école	Dormir dans des quinzees (classe de plein air)	12 élèves 11 ^e & 12 ^e années	Aucun cout	Responsable : Marc Savage Accompagnatrice : Brigitte Coutu	Aucun
É. p. Hélène-Gravel	du 16 février au 3 mars	Parc Robinson (proche de l'école)	Glisser et patiner (pendant le cours d'éducation physique)	180 élèves 1 ^{re} – 6 ^e année	Aucun cout	Responsable : Alain Prévost Accompagnatrice : Chantal Graham (TES)	Aucun - les élèves vont marcher
É. s. Château-Jeunesse	entre le 16 février et le 31 mars (selon la température)	Longlac (sentiers à environ 0,5 km)	La raquette et les exercices d'orientation sur le terrain	7 élèves 10 ^e & 11 ^e années	Aucun cout	Responsable : Mario Cloutier Accompagnateur :	Aucun
É. s. Château-Jeunesse	entre le 16 février et le 31 mars (selon la température)	Club de ski de fond de Longlac	Le ski de fond	7 élèves 10 ^e & 11 ^e années	5 \$ / élève Cout total : 35 \$	Responsable : Mario Cloutier Accompagnateur :	Voiture privée (parents ou personnel enseignant)
É. s. Villa Française des Jeunes	le 17 février	Pistes de ski de fond à Elliot Lake	Le ski de fond	12 élèves 7 ^e & 8 ^e années	Aucun cout	Responsable : Gisèle Aubin Accompagnateur : M. Michel Ménard (enseignant à la retraite)	Autobus scolaire
É. s. Macdonald-Cartier	le 23 février	Parc provincial Windy Lake	Le ski de fond	24 élèves 7 ^e – 12 ^e année	15 \$ / élève Cout total : 650 \$	Responsable : Marc Savage Accompagnateur : M. Roberge	Autobus scolaire

École	Date de la sortie	Lieu	Activité	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Cout	Nom du responsable	Mode de transport
É. s. Villa Française des Jeunes	le 24 février	Boom Camp (Blind River)	Le ski de fond	12 élèves 7 ^e & 8 ^e années	Aucun cout	Responsable : Gisèle Aubin Accompagnateur : M. Michel Ménard (enseignant à la retraite)	Autobus scolaire
É. s. Macdonald-Cartier	le 28 février	South River (Chocpaw Expeditions)	Traîneaux à chiens (classe de plein air)	12 élèves 11 ^e & 12 ^e années	200 \$ / élève Cout total : 2 400 \$	Responsable : Marc Savage Accompagnatrice : Brigitte Coutu	Voiture privée (parents ou personnel enseignant), location d'une voiture / fourgonnette
É. s. Macdonald-Cartier	le 28 février	Pistes de ski (Timmins)	Le ski de fond (OFSAA/FASSO de ski nordique)	1 ou 2 élèves 7 ^e – 12 ^e année	150 \$ / élève Cout total : 300 \$	Responsable : Louis Roberge Accompagnateur : Un parent de l'élève	Location d'un voiture/fourgonnette
É. s. de la Rivière-des-Français	le 1 ^{er} mars	Snow Valley, Barrie	Le ski alpin et la tube	35 élèves 7 ^e – 12 ^e année	60 à 70 \$ / élève Cout total : 2 100 \$	Responsable : Jessica Coulombe Accompagnateurs : Enseignants titulaires	Autobus scolaire
É. s. Macdonald-Cartier	le 3 mars	Searchmont (Sault-Sainte-Marie)	Le ski alpin (lors du carnaval d'hiver)	90 élèves 7 ^e – 12 ^e année	95 \$ / élève Cout total : 6 800 \$	Responsable : Marc Savage Accompagnateurs : À déterminer	Autobus nolisé
É. s. Château-Jeunesse	le 7 mars	Club de ski de fond de Longlac	Le ski de fond	7 élèves 10 ^e & 11 ^e années	Aucun cout / élève Cout total : 35 \$	Responsable : Mario Cloutier Accompagnateurs : À déterminer	Voiture privée (parents ou personnel enseignant)
É. s. Hanmer	le 9 mars	Lac Ramsey	Patin sur le lac Ramsey	40 élèves 9 ^e – 12 ^e année	Aucun cout / élève Cout total : 150 \$	Responsable : Joey Bélanger Accompagnateur :	Autobus scolaire

École	Date de la sortie	Lieu	Activité	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Coût	Nom du responsable	Mode de transport
É. s. Château-Jeunesse	le 9 mars	Lac Lukinto à 10 km de Longlac	La pêche sur la glace et la motoneige	7 élèves 10 ^e & 11 ^e années	Aucun coût / élève Coût total : 30 \$ pour l'appât	Responsable : Mario Cloutier Accompagnateur : James Yanthis (MRN)	Voiture privée (parents ou personnel enseignant)
É. p. l'Escalade	le 10 mars	Searchmont (Sault-Sainte-Marie)	Le ski alpin	7 élèves 4 ^e – 8 ^e année	75 \$ / élève Coût total : 1 000 \$	Responsable : Marie-Eve Couture Accompagnateur :	Autobus scolaire
É. s. l'Orée des Bois	le 10 mars	Lac avoisinant du village	La pêche sur la glace (lors du carnaval de l'école)	38 élèves 9 ^e – 12 ^e année	Aucun coût	Responsables : Membres du personnel enseignant Accompagnateurs : Parents - chaperons	Voitures privées (parents ou personnel enseignant)
É. p. Écho-des-Rapides	le 10 mars	Searchmont (Sault-Sainte-Marie)	Le ski alpin	40 élèves 4 ^e – 8 ^e année	41 \$ / élève Coût total : 1 650 \$	Responsable : Geneviève Freeland Accompagnatrices : Émilie Poliquin Dominique Valiquette	Autobus scolaire
É. s. l'Orée des Bois	du 13 au 22 mars (chaque jour pendant la période du cours de plein air)	Sentiers communautaires à Dubreuilville	Le ski de fond et la raquette	10 élèves 12 ^e année	Aucun coût	Responsable : Alain Poisson Accompagnateurs : Enseignants et/ou parents	Voitures privées (parents ou personnel enseignant)
É. s. Cité-Supérieure	le 14 mars	Lac Dunc (40 km de Marathon)	La pêche sur la glace	18 élèves 9 ^e – 12 ^e année	10 \$ / élève Coût total : 180 \$	Responsable : Tania Reid Watson Accompagnateurs : M. St. Pierre, Mme Cyr, M. Mohamed, Mme Badje	Voitures privées (parents ou personnel enseignant)

École	Date de la sortie	Lieu	Activité	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Cout	Nom du responsable	Mode de transport
É. s. Cité-Supérieure	le 15 mars	Marathon Cross Country Ski Club	La glissade	12 élèves 9 ^e – 12 ^e année	10 \$ / élève Cout total : 120 \$	Responsable : Tania Reid Watson Accompagnateurs : M. St. Pierre, Mme Cyr, M. Mohamed, Mme Badje	Voitures privées (parents ou personnel enseignant)
É. s. Cité-Supérieure	le 15 mars	Marathon Cross Country Ski Club	Le ski de fond	12 élèves 9 ^e – 12 ^e année	10 \$ / élève Cout total : 120 \$	Responsable : Tania Reid Watson Accompagnateurs : M. St. Pierre, Mme Cyr, M. Mohamed, Mme Badje	Voitures privées (parents ou personnel enseignant)
É. s. l'Orée des Bois	du 23 au 24 mars	Forêt avoisinante du village / 519-12 miles	La survie en nature, le camping à la belle étoile et la raquette	10 élèves 12 ^e année	Aucun cout	Responsable : Alain Poisson Accompagnateurs : Enseignants et/ou parents	Voitures privées (parents ou personnel enseignant)
É. s. l'Orée des Bois	le 24 mars	Searchmont à Sault-Sainte-Marie	Le ski alpin	38 élèves 9 ^e – 12 ^e année	Aucun cout	Responsables : Membres du personnel enseignant Accompagnateurs : Parents - chaperons	Autobus scolaire
É. s. Hanmer	le 9 mai	ARC Climbing	L'escalade intérieure	40 élèves 9 ^e – 12 ^e année	5 \$ / élève Cout total : 400 \$	Responsable : Joey Bélanger Accompagnatrice : Anne Blanchette	Autobus scolaire
É. s. Hanmer	le 19 mai	Lac Onwatin	Le canotage	15 élèves 10 ^e – 12 ^e année	Aucun cout / élève Cout total : 150 \$	Responsable : Joey Bélanger Accompagnateur : Yves Legault	Autobus scolaire

École	Date de la sortie	Lieu	Activité	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Cout	Nom du responsable	Mode de transport
É. s. Hanmer	du 29 mai au 1 ^{er} juin	Ramsey, ON	Le canotage et le camping	15 élèves 10 ^e – 12 ^e année	Aucun cout / élève Cout total : 3 000 \$	Responsable : Joey Bélanger Accompagnateurs : Yves Legault Marc Gravel	Autobus scolaire
É. s. l'Orée des Bois	du 7 au 9 juin	Rivière Magpie	Le canotage, la survie en nature et le camping à la belle étoile	10 élèves 12 ^e année	Aucun cout	Responsable : Alain Poisson Accompagnateurs : Enseignants et/ou parents	Voitures privées (parents ou personnel enseignant)
É. s. Hanmer	les 13 & 14 juin	Fairbanks	Vélo / camping	15 élèves 10 ^e – 12 ^e année	Aucun cout / élève Cout total : 500 \$	Responsable : Joey Bélanger Accompagnateurs : À déterminer	Autobus scolaire

B. Hors province :

École	Date de la sortie	Lieu	Activité	Nombre d'élèves / niveau scolaire	Cout	Nom du responsable	Mode de transport
É. s. Hanmer	les 22 & 23 février	Montréal, Québec	Journée UNIS Montréal	13 élèves 7 ^e – 12 ^e année	Aucun cout	Responsable : Luce Lepage Accompagnateurs : Jacynthe Kelly Émilie Jessup	Avion
É. p. Pavillon-de-l'Avenir	du 26 février au 1 ^{er} mars	Saint-Donat, Québec	Le ski alpin, le ski de fond et le patin en forêt	16 élèves 7 ^e & 8 ^e années	595 \$ / élève Cout total : 9 520 \$	Responsable : Mélanie Lamoureux Accompagnateur : Michel Poirier	Autobus nolisé
É. s. Hanmer	du 27 au 30 juin	Québec, Québec Voyage de fin d'année	La natation	29 élèves 8 ^e année	583 \$ / élève Cout total : 17 490 \$	Responsables : Natalie Chamberland Accompagnateurs : Jean-Pierre Pilon Émilie Jessup	Autobus nolisé

Le 15 février 2017

AUX MEMBRES DU CONSEIL

**Objet : Projet de remplacement de fenêtres et de revêtement extérieur
de l'École publique Jeanne-Sauvé**

ANTÉCÉDENTS

À sa rencontre du 31 août 2016, le Conseil a approuvé le projet de remplacement de fenêtres et de revêtement extérieur de l'École publique Jeanne-Sauvé.

SITUATION ACTUELLE

Le 20 janvier 2016, le Conseil a entrepris le processus d'appel d'offres afin de retenir les services d'un sous-traitant pour le projet de remplacement de fenêtres et de revêtement extérieur de l'École publique Jeanne-Sauvé.

Nous avons reçu les huit (8) soumissions suivantes :

- | | |
|---|------------------------------------|
| 1) Cy Rheault Construction Ltd. | 1 762 800,00 \$ (y compris la TVH) |
| 2) Build North Construction Inc. | 1 858 000,00 \$ (y compris la TVH) |
| 3) Prosperi Co. Ltd. | 1 914 987,00 \$ (y compris la TVH) |
| 4) Schutt Restoration Services (Thunder Bay) Ltd. | 1 987 896,00 \$ (y compris la TVH) |
| 5) Reasbeck Construction Inc. | 2 010 270,00 \$ (y compris la TVH) |
| 6) Capital Construction (2007) Inc. | 2 042 144,00 \$ (y compris la TVH) |
| 7) J.N. Construction Limited | 2 045 526,00 \$ (y compris la TVH) |
| 8) Nu-Style Construction Co. (1988) Limited | 2 589 450,00 \$ (y compris la TVH) |

La soumission retenue est celle de Cy Rheault Construction Ltd. puisqu'elle répond à toutes les exigences de l'appel d'offres et puisqu'elle est la soumission la plus basse.

RECOMMANDATIONS

1. **QUE** le rapport « Projet de remplacement de fenêtres et de revêtement extérieur de l'École publique Jeanne-Sauvé » en date du 15 février 2017 soit reçu.
2. **QUE** le Conseil approuve de retenir les services de Cy Rheault Construction Ltd. pour le projet de remplacement de fenêtres et de revêtement extérieur de l'École publique Jeanne-Sauvé à un prix de 1 762 800,00 \$.

Préparé par :
Le surintendant des affaires
Alain Gélinas

Présenté par :
Le directeur de l'Éducation
Marc Gauthier



Approuvée : le 29 mars 2006

Révisée (Comité LDC) : le 11 janvier 2011

Modifiée : le 30 mars 2011

LIGNE DE CONDUITE: B-017
MILIEU SCOLAIRE FAVORABLE À LA
SAINE NUTRITION ET AU
CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

Page 1 sur 2

1. PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) estime qu'une bonne alimentation et que le conditionnement physique sont essentiels à la croissance et au développement des enfants et des jeunes et ont une incidence sur l'apprentissage.

2. PRINCIPES

- 2.1 Attendu que l'alimentation adéquate et le conditionnement physique sont essentiels à la croissance et au développement optimal des enfants et des jeunes;
- 2.2 Attendu que le Conseil désire créer un milieu scolaire favorable et des occasions d'apprentissage qui préconisent la saine nutrition et le conditionnement physique;
- 2.3 Attendu que l'école offre des programmes et des services aux élèves et aux jeunes qui favorisent la croissance et le développement optimal à tous les niveaux d'études scolaires, physiques, socio-affectifs;
- 2.4 Attendu que les aliments offerts en milieu scolaire doivent servir de modèle en matière d'alimentation saine et renforcer le programme d'études sur la santé;
- 2.5 Attendu que le conditionnement physique intégré à la journée scolaire a un impact positif sur l'apprentissage,

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario s'engage à mettre en œuvre une politique qui favorise de saines habitudes alimentaires et le conditionnement physique.

RÉFÉRENCES

La Loi sur l'éducation.



Approuvée : le 29 mars 2006

Révisée (Comité LDC) : le 11 janvier 2011

Modifiée : le 30 mars 2011

LIGNE DE CONDUITE: B-017
MILIEU SCOLAIRE FAVORABLE À LA
SAINE NUTRITION ET AU
CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

Page 2 sur 2

[Note politique programme no 138 - Activité physique quotidienne](#)

[Note politique programme no 150 - Politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles](#)

RÉVISION

[Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq \(5\) ans ou au besoin.](#)

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

[Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en oeuvre de la présente ligne de conduite.](#)



Approuvée : le 29 mars 2006
Révisée (Comité LDC) : le 11 janvier 2011
Modifiée : le 30 mars 2011

1. DÉFINITIONS

- 1.1 Aliments nutritifs : Les aliments nutritifs comprennent les aliments provenant des quatre (4) groupes alimentaires décrits dans le *Guide alimentaire canadien pour manger sainement* qui favorisent la consommation d'une variété d'aliments riches en fibres et à faible teneur en gras, en sodium et en sucre.
- 1.2 Il y a aussi Plats composés, pour les produits qui contiennent plus d'un ingrédient de base (p. ex., pizza, pâtes alimentaires, soupe, salade, sandwichs) et ingrédients divers, pour les ingrédients que l'on utilise en faible quantité (p. ex., condiments, sauces, trempettes, huiles, assaisonnements) et pour les confiseries dont la vente n'est pas permise (p. ex., bonbons, chocolats). (Voir Annexe A)
- 1.3 Conditionnement physique : Toute activité physique qui incite l'élève à participer régulièrement à une pratique physique dans le but d'améliorer sa condition physique.
- 1.4 Journée scolaire équilibrée : Division de la journée scolaire en trois blocs de 100 minutes d'enseignement séparés par 2 pauses de 40 à 50 minutes chacune. Chaque pause est divisée en deux périodes de 20 à 25 minutes chacune; la première pour manger, la deuxième pour faire de l'activité physique.
- 1.5 Services alimentaires : Les services alimentaires comprennent les services de cafétéria, de cantines, de distributrices automatiques ainsi que les ventes d'aliments dans le cadre d'activités de prélèvement de fonds, d'activités scolaires et d'activités parascolaires.



Approuvée : le 29 mars 2006
Révisée (Comité LDC) : le 11 janvier 2011
Modifiée : le 30 mars 2011

2. NORMES ALIMENTAIRES

- 2.1 Les normes d'alimentation sont à l'Annexe A.
- 2.2 Les normes d'alimentation s'applique à tous les aliments et boisson en vente quel que soit l'endroit (p. ex., cafétérias, distributeurs automatiques, kiosques à confiseries), le programme (p. ex., programme de repas préparés) et l'occasion (p. ex., vente de pâtisseries, événement sportif).
- 2.3 Les normes ne s'appliquent pas aux aliments ni aux boissons qui :
 - a) sont apportés de la maison ou rachetés en dehors des lieux scolaires et ne sont pas destinés à la revente à l'école;
 - b) peuvent être achetés à l'occasion de sorties scolaires, en dehors des lieux scolaires;
 - c) sont en vente dans les écoles à des fins non scolaires (p. ex., mis en vente par un organisme extérieur qui se sert du gymnase après les heures d'école pour une activité non scolaire);
 - d) sont vendus pour les levés de fonds en dehors des lieux scolaires;
 - e) sont vendus dans les salles du personnel.
- 2.4 Vendre le plus (\geq 80% des choix)

Les produits classés sous cette catégorie sont les choix les plus sains et contiennent généralement un pourcentage plus élevé d'éléments nutritifs de base et une plus faible quantité de matières grasses, de sucre ou de sodium. Ces produits doivent constituer au moins 80% de tous les choix d'aliments à vendre, quels que soient l'endroit, le programme et l'occasion. Cette exigence s'applique aussi aux choix de boissons.



Approuvée : le 29 mars 2006
Révisée (Comité LDC) : le 11 janvier 2011
Modifiée : le 30 mars 2011

2. NORMES ALIMENTAIRES (suite)

2.5 Vendre moins (\leq 20% des choix)

Les produits classés sous cette catégorie risquent d'avoir une teneur en matières grasses, en sucre ou en sodium légèrement supérieure à celle des produits classés Vendre plus. Leur présence ne doit pas dépasser 20% de tous les choix d'aliments à vendre, quels que soient l'endroit, le programme ou l'occasion. Cette exigence s'applique aussi aux choix de boissons.

2.6 Vente non permise

Les produits classés sous cette catégorie contiennent généralement peu ou pas d'éléments nutritifs de base ou contiennent de grandes quantités de matières grasses, de sucre ou de sodium (p. ex., friture et tout aliment frit, confiseries). Les aliments et les boissons classés sous cette catégorie ne peuvent pas être vendus dans les écoles.

2.7 Souvent, le type d'aliment (p. ex., pain, viande, fromage) ou de boisson peut appartenir aux trois catégories ci-dessus, dépendant de sa valeur nutritionnelle. Pour savoir si un produit particulier peut-être vendu dans les écoles, il faut lire les informations fournies sur l'étiquette, surtout le tableau de la valeur nutritive et la liste des ingrédients du produit, puis comparer ces informations avec l'Annexe A.

2.8 Les aliments devraient toujours être préparés d'une manière saine, c'est-à-dire cuits avec peu ou pas d'ajout de matières grasses ni de sodium, comme par exemple, cuits au four, au barbecue, au four à micro-ondes, à la vapeur, sautés, braisés, bouillis, grillés, rôtis ou pochés.



Approuvée : le 29 mars 2006
Révisée (Comité LDC) : le 11 janvier 2011
Modifiée : le 30 mars 2011

2. NORMES ALIMENTAIRES (suite)

- 2.9 La nourriture ne sera pas utilisée comme récompense.
- 2.10 Les écoles devraient tenir compte des suggestions suivantes en ce qui concerne la vente ou la fourniture d'aliments ou de boissons à l'école :
- a) Offrir, là où c'est possible et quand cela est possible, des aliments et boissons produits en Ontario.
 - b) Faire preuve de conscience écologique (p. ex., réduire les déchets alimentaires, réutiliser les contenants, recycler les restes de nourriture).

3. EXCEPTION FAITE DES JOURNÉES SPÉCIALES

- 3.1 La direction d'école peut désigner au maximum dix journées spéciales durant l'année scolaire pendant lesquelles les aliments et boissons vendus à l'école pourraient ne pas satisfaire aux normes d'alimentation présentées. La direction d'école doit consulter le conseil d'école avant de désigner une journée d'école comme journée spéciale.

4. MILIEU ÉDUCATIF

- 4.1 L'éducation sur l'alimentation saine sera intégrée au curriculum afin d'offrir aux élèves des occasions d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires à l'adoption de saines habitudes alimentaires.



Approuvée : le 29 mars 2006
Révisée (Comité LDC) : le 11 janvier 2011
Modifiée : le 30 mars 2011

4. MILIEU ÉDUCATIF (suite)

- 4.2 La mise sur pied et la viabilité des programmes d'alimentation à l'école, y compris les programmes de petits déjeuners et de dîners seront favorisés.
- 4.2.1 Les programmes alimentaires doivent se conformer au Règlement de l'Ontario 200/08, sur les « normes relatives aux gras trans », et à tout autre règlement applicable pris en vertu de la *Loi sur l'Éducation*.
 - 4.2.2 Les aliments et les boissons doivent être préparés, servis et entreposés conformément au Règlement 562 modifié régissant les services d'alimentation, pris en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.
 - 4.2.3 Les élèves doivent avoir accès à de l'eau potable durant la journée d'école.
 - 4.2.4 Il faut prendre en considération la diversité des élèves et du personnel afin d'accommoder leurs besoins religieux ou culturels.
- 4.3 Un horaire approprié assurant un minimum de 20 minutes consécutives pour le repas du midi sera établi au palier élémentaire.
- 4.4 Les membres du personnel sont fortement encouragés de consommer des aliments nutritifs en présence des élèves.
- 4.5 La ligne de conduite sera distribuée aux parents et ceux-ci seront sensibilisés à l'importance de la saine alimentation et de la préparation de goûters et de dîners sains.



Approuvée : le 29 mars 2006
Révisée (Comité LDC) : le 11 janvier 2011
Modifiée : le 30 mars 2011

5. CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

5.1 Le Conseil vise à promouvoir :

- 5.1.1 l'activité physique comme un élément fondamental de la bonne santé et du bien-être;
- 5.1.2 la mise en œuvre d'un minimum de 20 minutes d'activité physique par jour ou de 100 minutes réparties sur 3 jours au sein des écoles élémentaires;
- 5.1.3 la mise en œuvre de la journée scolaire équilibrée;
- 5.1.4 l'inscription à au moins un (1) cours d'éducation physique et santé par année d'étude et la participation aux clubs et aux équipes sportives, au palier secondaire.

RÉFÉRENCES

La Loi sur l'éducation.

Note politique programme no 138 - Activité physique quotidienne

Note politique programme no 150 - Politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

ANNEXE A : NORMES D'ALIMENTATION POUR LES ÉCOLES DE L'ONTARIO

(Conformément à la LDC B-017)

Lire les informations sur l'étiquette de l'aliment – surtout le tableau de la valeur nutritive et la liste des ingrédients – puis comparer ces informations avec les critères nutritionnels ci-dessous pour établir si l'aliment ou la boisson peut être vendu dans les écoles.

Les produits dans la catégorie Vendre le plus doivent constituer *au moins 80 %* de tous les choix d'aliments et *au moins 80 %* de tous les choix de boissons à vendre dans les lieux scolaires, quels qu'en soient l'endroit, le programme et l'occasion.

Les produits dans la catégorie Vendre moins ne doivent constituer *pas plus de 20 %* de tous les choix d'aliments et *pas plus de 20 %* de tous les choix de boissons à vendre dans les lieux scolaires, quels qu'en soient l'endroit, le programme et l'occasion.

Normes d'alimentation concernant la nourriture

Toute nourriture vendue dans les écoles doit satisfaire aux *Normes relatives aux gras trans* décrites dans le Règlement de l'Ontario 200/08 applicable en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

Légumes et fruits

<ul style="list-style-type: none"> • Comparer les critères nutritionnels ci-dessous au tableau de valeur nutritive et à la liste des ingrédients qui figurent sur l'étiquette du produit. • Voir la partie « Normes d'alimentation concernant les boissons » pour connaître les critères nutritionnels des jus et mélanges de jus de légumes et de fruits. • Les aliments devraient toujours être préparés d'une manière saine, c'est-à-dire cuits avec peu ou pas d'ajout de matières grasses ni de sodium, comme par exemple cuits au four, au barbecue, au four à micro-ondes, à la vapeur, sautés, braisés, bouillis, grillés, rôtis ou pochés. 			
	Vendre le plus (≥ 80 % des choix)	Vendre moins (≤ 20 % des choix)	Vente non permise
	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels
Légumes et fruits frais, surgelés, en conserve ou déshydratés	<p>Le légume ou le fruit est indiqué en premier sur la liste des ingrédients et gras : ≤ 3 g et sodium : ≤ 360 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Légumes frais ou surgelés avec peu ou pas de sel ajouté • Fruits frais ou surgelés sans ajout de sucre • Légumes en conserve • Fruits en conserve dans un jus ou un léger sirop • Compote de pommes non sucrée • Certains produits surgelés à base de pommes de terre à faible teneur en gras, y compris frites • Certains fruits déshydratés et pâte de fruits déshydratée à 100 %* 	<p>Le légume ou le fruit est indiqué en premier sur la liste des ingrédients et gras : ≤ 5 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 480 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains fruits déshydratés et pâte de fruits déshydratée à 100 % • Légumes et fruits légèrement assaisonnés ou en sauce • Certains assortiments de légumes préparés 	<p>Le sucre** est indiqué en premier sur la liste des ingrédients ou gras : > 5 g ou gras saturés : > 2 g ou sodium : > 480 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Produits à base de légumes ou de fruits préparés avec une plus forte teneur en gras, en sucre ou en sel, y compris les légumes frits • Certains produits emballés surgelés et produits à base de pommes de terre frites, y compris les pommes de terre rissolées et les frites • Certaines collations aux fruits faites à base de jus (bonbons gélifiés, roulés aux fruits)

Légumes et fruits (fin)

	Vendre le plus (≥ 80 % des choix) Critères nutritionnels	Vendre moins (≤ 20 % des choix) Critères nutritionnels	Vente non permise Critères nutritionnels
Tomates en conserve et produits à base de tomates	<p>gras : ≤ 3 g et sodium : ≤ 480 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines tomates entières, écrasées ou en morceaux • Certaines sauces pour pâtes alimentaires 		<p>gras : > 3 g ou sodium : > 480 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tomates entières, écrasées ou en morceaux avec une teneur plus forte en gras ou en sodium • Sauce pour pâtes alimentaires avec une teneur plus forte en gras ou en sodium
Croustilles de légumes et de fruits	<p>gras : ≤ 3 g et sodium : ≤ 240 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines croustilles de légumes (p. ex. pomme de terre, carotte) à faible teneur en gras et en sodium • Certaines croustilles de fruits (p. ex. banane, pomme, poire) à faible teneur en gras et en sodium 	<p>gras : ≤ 5 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 480 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines croustilles de légumes (p. ex. pomme de terre, carotte) • Certaines croustilles de fruits (p. ex. banane, pomme, poire) 	<p>gras : > 5 g ou gras saturés : > 2 g ou sodium : > 480 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines croustilles de légumes ayant une teneur plus forte en gras ou en sodium • Certaines croustilles de fruits ayant une teneur plus forte en gras ou en sodium

* Les aliments à forte teneur en glucides et en féculents (naturels ou ajoutés) peuvent laisser entre les dents des particules qui peuvent présenter un risque pour la santé dentaire. Au nombre des choix de légumes et de fruits particulièrement préoccupants, mentionnons les pâtes de fruits déshydratées, les fruits secs et les croustilles (de pommes de terre et autres). On suggère de ne manger ces aliments que durant les repas et de réserver pour les collations les aliments qui sont vite éliminés de la bouche, tels que les légumes ou les fruits frais (crus ou cuits), en conserve ou surgelés.

** Repérer d'autres mots qui représentent le sucre (glucide), tels que *glucose, fructose, sucrose, dextrose, dextrine, sirop de maïs, sirop d'érable, sucre de canne, miel et jus de fruits concentré*.

Produits céréaliers

<ul style="list-style-type: none"> • Comparer les critères nutritionnels ci-dessous au tableau de valeur nutritive et à la liste des ingrédients qui figurent sur l'étiquette du produit. • Les aliments devraient toujours être préparés d'une manière saine, c'est-à-dire cuits avec peu ou pas d'ajout de matières grasses ni de sodium, comme par exemple cuits au four, au barbecue, au four à micro-ondes, à la vapeur, sautés, braisés, bouillis, grillés, rôtis ou pochés. 			
	Vendre le plus (≥ 80 % des choix)	Vendre moins (≤ 20 % des choix)	Vente non permise
	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels
Pain	<p>Le blé entier ou autre céréale entière est indiqué en premier sur la liste des ingrédients et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 240 mg et fibres : ≥ 2 g</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pain de blé entier ou de céréales entières, y compris petits pains au lait, bagels, muffins anglais, petits pains, naans, pitas, tortillas, chapattis, rotis, bannock • Pâte à pizza et pain plat à base de blé entier ou de céréale entière 	<p>gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 480 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pain à base de farine blanche (enrichie), y compris petits pains au lait, bagels, muffins anglais, petits pains, naans, pains pitas, tortillas, chapattis, rotis, bannock • Pâte à pizza à base de farine blanche (enrichie) 	<p>gras saturés : > 2 g ou sodium : > 480 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pain blanc ayant une teneur élevée en gras ou en sodium • Certains pains, scones et biscuits au fromage
Pâtes alimentaires, riz et autres céréales	<p>gras : ≤ 3 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 240 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pâtes de blé entier ou de farine blanche (enrichie), y compris semoule de couscous • Riz blanc, brun ou sauvage, pâtes à base de riz ou de sarrasin (soba) • Quinoa, boulgour, blé en grains, épeautre et autres céréales entières 	<p>gras : ≤ 5 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 480 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines pâtes alimentaires, riz et céréales 	<p>gras : > 5 g ou gras saturés : > 2 g ou sodium : > 480 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines pâtes alimentaires, riz et céréales ayant une teneur plus forte en gras, en gras saturés ou en sodium

Produits céréaliers (fin)

	Vendre le plus (≥ 80 % des choix)	Vendre moins (≤ 20 % des choix)	Vente non permise
	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels
Aliments cuits au four	<p>gras : ≤ 5 g et gras saturés : ≤ 2 g et fibres : ≥ 2 g</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains muffins, biscuits, barres à base de céréales • Certaines gaufres et crêpes de blé entier ou de céréales entières 	<p>gras : ≤ 10 g et gras saturés : ≤ 2 g et fibres : ≥ 2 g</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains muffins, biscuits, barres à base de céréales, collation (snack) • Certaines gaufres et crêpes 	<p>gras : > 10 g ou gras saturés : > 2 g ou fibres : < 2 g</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La plupart des croissants, feuilletés danois, gâteaux, beignets, tartes, chaussons, pâtisseries • Certains biscuits et carrés
Collations à base de céréales	<p>gras : ≤ 3 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 240 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains craquelins, croustilles de pita et pains plats de céréales entières • Certains craquelins et maïs soufflé emballés 	<p>gras : ≤ 5 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 480 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains craquelins, bretzels et maïs soufflé 	<p>gras : > 5 g ou gras saturés : > 2 g ou sodium : > 480 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Craquelins, bretzels et maïs soufflé à forte teneur en gras et en sodium • La plupart des croustilles de maïs et autres mélanges à collation
Céréales	<p>La céréale entière ou le blé entier est indiqué en premier sur la liste des ingrédients et gras saturés : ≤ 2 g et fibres : ≥ 2 g</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines céréales pour petit-déjeuner, y compris avoine et certains granolas et céréales (servies froides) et riches en fibres 		<p>Le blé entier ou autre céréale entière n'est pas indiqué en premier sur la liste des ingrédients ou gras saturés : > 2 g ou fibres : < 2 g</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines céréales pour petit-déjeuner

Lait et substituts

<ul style="list-style-type: none"> • Comparer les critères nutritionnels ci-dessous au tableau de valeur nutritive et à la liste des ingrédients qui figurent sur l'étiquette du produit. • Voir la partie « Normes d'alimentation concernant les boissons » pour connaître les critères nutritionnels à suivre pour le lait liquide et ses substituts liquides. 			
	Vendre le plus (≥ 80 % des choix)	Vendre moins (≤ 20 % des choix)	Vente non permise
	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels
Yogourt, kéfir	gras : ≤ 3,25 % MG* ou ≤ 3 g <i>Exemples</i> • Yogourt nature et parfumé, y compris le yogourt en tube		gras : > 3,25 % MG ou > 3 g <i>Exemples</i> • Yogourt à forte teneur en gras, tel que le yogourt de type balkan
Fromage**	gras : ≤ 20 % MG et sodium : ≤ 360 mg et calcium : ≥ 15 % VQ*** <i>Exemples</i> • Fromages à faible teneur en gras et en sodium, y compris mozzarella partiellement écrémée, cheddar léger, certains fromages suisses et ricottas	sodium : ≤ 480 mg et calcium : ≥ 15 % VQ <i>Exemples</i> • La plupart des fromages durs et mous non fondus, y compris cheddar, mozzarella, brick, parmesan, certaines fétas, Monterey jack, havarti, gouda, fromage cottage, fromage en grains et bâtonnets au fromage	sodium : > 480 mg ou calcium : < 15 % VQ <i>Exemples</i> • Certains produits fromagers à base de pâte fondue • La plupart des fromages à la crème
Desserts à base de lait		gras : ≤ 5 g et sodium : ≤ 360 mg et calcium : ≥ 5 % VQ <i>Exemples</i> • Certains yogourts glacés, flans, crèmes anglaises, lait glacé, glaces italiennes	gras : > 5 g ou sodium : > 360 mg ou calcium : < 5 % VQ <i>Exemples</i> • Certaines crèmes anglaises • La plupart des yogourts glacés à forte teneur en gras et en sucre, y compris crème glacée, barres, gâteaux et sandwichs de crème glacée

* MG = Matière grasse du lait. Le montant est indiqué en haut de l'étiquette du produit.

** Encourager les choix de fromage à faible teneur en matières grasses

*** VQ = valeur quotidienne

Viandes et substituts

- Comparer les critères nutritionnels ci-dessous au tableau de valeur nutritive et à la liste des ingrédients qui figurent sur l'étiquette du produit.
- Les aliments devraient toujours être préparés d'une manière saine, c'est-à-dire cuits avec peu ou pas d'ajout de matières grasses ni de sodium, comme par exemple cuits au four, au barbecue, au four à micro-ondes, à la vapeur, sautés, braisés, bouillis, grillés, rôtis ou pochés.

	Vendre le plus (≥ 80 % des choix)	Vendre moins (≤ 20 % des choix)	Vente non permise
	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels
Viande fraîche ou congelée	gras : ≤ 10 g et sodium : ≤ 480 mg <i>Exemples</i> <ul style="list-style-type: none"> • Viande hachée extra maigre • Bœuf, chevreau, agneau, porc et volailles maigres • Certaines préparations de poulet en lanières ou en croquettes panées • Certaines croquettes de viande maigre • Certaines galettes de viande maigre 	gras : ≤ 14 g et sodium : ≤ 480 mg <i>Exemples</i> <ul style="list-style-type: none"> • Viande hachée maigre • Bœuf, chevreau, agneau, porc, volaille • Certaines préparations de poulet en lanières ou en croquettes panées • Certaines croquettes de viande • Certaines galettes de viande 	gras : > 14 g ou sodium : > 480 mg <i>Exemples</i> <ul style="list-style-type: none"> • Viande à forte teneur en gras et en sodium, y compris ailes de poulet, bacon, côtes de porc et de bœuf • Certaines saucisses de Francfort • La plupart des bâtonnets de peperoni • La plupart des produits à base de bœuf ou de dinde séchée et salée
Charcuterie	gras : ≤ 5 g et sodium : ≤ 480 mg <i>Exemples</i> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines charcuteries maigres 	gras : ≤ 5 g et sodium : ≤ 600 mg <i>Exemples</i> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines charcuteries maigres 	gras : > 5 g ou sodium : > 600 mg <i>Exemples</i> <ul style="list-style-type: none"> • Charcuterie riche en gras et en sodium
Poisson*	gras : ≤ 8 g et sodium : ≤ 480 mg <i>Exemples</i> <ul style="list-style-type: none"> • Poisson frais, surgelé ou en conserve 	gras : ≤ 12 g et sodium : ≤ 480 mg <i>Exemples</i> <ul style="list-style-type: none"> • Certains poissons surgelés et panés (p. ex. bâtons de poisson) • Poissons frais, surgelés ou en conserve 	gras : > 12 g ou sodium : > 480 mg <i>Exemples</i> <ul style="list-style-type: none"> • Certains poissons panés ou enrobés de pâte à frire à forte teneur ajoutée en gras et en sodium • Poissons frais ou surgelés à forte teneur en mercure*
Œuf	gras : ≤ 7 g et sodium : ≤ 480 mg		gras : > 7 g ou sodium : > 480 mg

Viandes et substituts (fin)

	Vendre le plus (≥ 80 % des choix) Critères nutritionnels	Vendre moins (≤ 20 % des choix) Critères nutritionnels	Vente non permise Critères nutritionnels
Noix, graines (nature, en beurre)	<p>non enrobés de bonbon, de chocolat, de sucre ou de yogourt et sodium : ≤ 480 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Beurres de noix, de légumineuses et de graines, y compris d'arachides, d'amandes, de noix, de graines de soja, de sésame et de tournesol • Noix et graines, y compris amandes, noix, arachides, graines de tournesol, de citrouille (pépitas) 		<p>enrobé de bonbon, de chocolat, de sucre ou de yogourt ou sodium : > 480 mg</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Noix enrobées • Certaines noix grillées et salées
Substituts à la viande, tels que tofu, haricots et lentilles	<p>gras : ≤ 8 g et sodium : ≤ 480 mg et protéines : ≥ 10 g</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines galettes, lanières, croquettes, saucisses de Francfort et saucisses diverses de légumes, de tofu et de tempeh • Haricots et lentilles 		<p>gras : > 8 g ou sodium : > 480 mg ou protéines : < 10 g</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains produits à base de légumes à forte teneur en sodium • Certains substituts à la viande à forte teneur en gras et en sodium ou à faible teneur en protéines

* Certain types de poissons peuvent avoir une teneur en mercure dangereuse pour la santé humaine. Le poisson pêché dans les lacs et rivières de la région peut avoir une teneur en mercure différente de celle du poisson vendu dans le commerce. Le thon en conserve dit « pâle » a généralement une plus faible teneur en mercure que n'en ont le thon « blanc » ou le « albacore (germon) ». Consulter le site Web de Santé Canada pour connaître la mise à jour régulière à ce sujet et la liste des poissons à faible teneur en mercure à www.hc-sc.gc.ca/fn-an/securit/chem-chim/environ/mercur/cons-adv-etud-fra.php.

Plats composés

Remarque : Les plats composés sont des produits qui contiennent plus d'un ingrédient de base.

Plats composés assortis d'un tableau de valeur nutritive			
<ul style="list-style-type: none"> • Comparer les critères nutritionnels ci-dessous au tableau de valeur nutritive et à la liste des ingrédients donnés par le fournisseur. • Les aliments devraient toujours être préparés d'une manière saine, c'est-à-dire cuits avec peu ou pas d'ajout de matières grasses ni de sodium, comme par exemple cuits au four, au barbecue, au four à micro-ondes, à la vapeur, sautés, braisés, bouillis, grillés, rôtis ou pochés. 			
	Vendre le plus (≥ 80 % des choix)	Vendre moins (≤ 20 % des choix)	Vente non permise
	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels
Plat principal (p. ex. pizza surgelée, sandwich, pâtes alimentaires, hot dogs)	gras : ≤ 10 g et gras saturés : ≤ 5 g et sodium : ≤ 960 mg et fibres : ≥ 2 g et protéines : ≥ 10 g	gras : ≤ 15 g et gras saturés : ≤ 7 g et sodium : ≤ 960 mg et fibres : ≥ 2 g et protéines : ≥ 7 g	gras : > 15 g ou gras saturés : > 7 g ou sodium : > 960 mg ou fibres : < 2 g ou protéines : < 7 g
Soupe	gras : ≤ 3 g et sodium : ≤ 720 mg et fibres : ≥ 2 g	gras : ≤ 5 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 720 mg	gras : > 5 g ou gras saturés : > 2 g ou sodium : > 720 mg
Accompagnement (p. ex. salade de céréales ou de légumes)	gras : ≤ 5 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 360 mg et fibres : ≥ 2 g	gras : ≤ 7 g et gras saturés : ≤ 2 g et sodium : ≤ 360 mg	gras : > 7 g ou gras saturés : > 2 g ou sodium : > 360 mg

Plats composés (fin)

Plats composés sans tableau de valeur nutritive			
<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque ingrédient du plat, consulter, dans cette annexe, les critères nutritionnels du groupe alimentaire correspondant à l'ingrédient. • Les aliments devraient toujours être préparés d'une manière saine, c'est-à-dire cuits avec peu ou pas d'ajout de matières grasses ni de sodium, comme par exemple cuits au four, au barbecue, au four à micro-ondes, à la vapeur, sautés, braisés, bouillis, grillés, rôtis ou pochés. 			
	Vendre le plus (≥ 80 % des choix)	Vendre moins (≤ 20 % des choix)	Vente non permise
	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels
Plat principal (p. ex. pizza, sandwich, pâtes alimentaires, hot dogs)	Tous les ingrédients de base* appartiennent à la catégorie Vendre le plus.	Au moins un des ingrédients de base appartient à la catégorie Vendre moins.	Ne peut pas être vendu si préparé avec un ingrédient de la catégorie Vente non permise.
Soupe	Tous les ingrédients de base appartiennent à la catégorie Vendre le plus.	Au moins un des ingrédients de base appartient à la catégorie Vendre moins.	Ne peut pas être vendu si préparé avec un ingrédient de la catégorie Vente non permise.
Accompagnement (p. ex. salade de céréales ou de légumes)	Tous les ingrédients de base appartiennent à la catégorie Vendre le plus.	Au moins un des ingrédients de base appartient à la catégorie Vendre moins.	Ne peut pas être vendu si préparé avec un ingrédient de la catégorie Vente non permise.

* Un ingrédient de base est tout produit indiqué dans un des groupes figurant dans les normes d'alimentation, c'est-à-dire les groupes Légumes et fruits, Produits céréaliers, Lait et substituts, et Viandes et substituts. Toutes les garnitures pour pizza sont considérées comme des ingrédients de base.

Ingrédients divers

Ingrédients secondaires	
<ul style="list-style-type: none"> • Les ingrédients ci-dessous sont considérés comme secondaires et sont utilisés en faible quantité comme indiqué dans « Portion ». • Choisir des produits à faible teneur en gras et en sodium. 	
Ingrédients	Portion
Condiments et tartinades	≤ 15 ml (1 c. à soupe)
Sauces	≤ 60 ml (4 c. à soupe)
Trempettes	≤ 30 ml (2 c. à soupe)
Matières grasses	≤ 5 ml (1 c. à thé)
Huiles et sauces à salade	≤ 15 ml (1 c. à soupe)
Autres ingrédients (p. ex. copeaux de chocolat, noix de coco, olives, parmesan)	≤ 15 ml (1 c. à soupe)

Produits divers dont la vente n'est pas permise dans les écoles (exemples de confiseries)
Bonbons Chocolat Barres énergétiques Bonbons à la réglisse Gomme à mâcher Bonbons gélifiés Sucettes glacées et tubes de jus de fruit glacé non préparés avec 100 % de jus de fruit

Normes d'alimentation concernant les boissons

Les normes d'alimentation concernant les boissons sont présentées séparément pour les écoles élémentaires et pour les écoles secondaires.

Toutes les boissons vendues dans les écoles doivent satisfaire aux *Normes relatives aux gras trans* décrites dans le Règlement de l'Ontario 200/08 applicable en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

Boissons – Écoles élémentaires

Comparer les critères nutritionnels ci-dessous au tableau de valeur nutritive et à la liste des ingrédients qui figurent sur l'étiquette du produit.			
	Vendre le plus (≥ 80 % des choix)	Vendre moins (≤ 20 % des choix)	Vente non permise
	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels
Eau	ordinaire		
Lait et boissons à base de lait (nature ou parfumé)	gras : ≤ 2 % MG* ou ≤ 5 g et sucre : ≤ 28 g et calcium : ≥ 25 % VQ** et volume du contenant : ≤ 250 ml		gras : > 2 % MG ou > 5 g ou sucre : > 28 g ou calcium : < 25 % VQ ou volume du contenant : > 250 ml
Boissons au yogourt	gras : ≤ 3,25 % MG ou ≤ 3 g et volume du contenant : ≤ 250 ml		gras : > 3,25 % MG ou > 3 g ou volume du contenant : > 250 ml
Lait de soja et autres boissons, substituts du lait (nature ou parfumé)	enrichi de calcium et de vitamine D et volume du contenant : ≤ 250 ml		non enrichi ou volume du contenant : > 250 ml
Jus et mélanges de jus de fruits ou de légumes	jus à 100 %, avec pulpe ou en purée et non sucré, sans ajout de sucre et volume du contenant : ≤ 250 ml		< 100 % de jus, pulpe ou purée ou ayant du sucre dans la liste des ingrédients ou volume du contenant : > 250 ml
Chocolat chaud	gras : ≤ 2 % MG ou ≤ 5 g et sucre : ≤ 28 g et calcium : ≥ 25 % VQ et volume du contenant : ≤ 250 ml		gras : > 2 % MG ou > 5 g ou sucre : > 28 g ou calcium : < 25 % VQ ou volume du contenant : > 250 ml
Café et thé			tout café et thé
Thé glacé			tout thé glacé
Boissons énergisantes			toute boisson énergisante
Boissons pour sportifs			toute boisson pour sportifs
Autres boissons (p. ex. boissons gazeuses, eau parfumée, boissons avec jus comme limonade, orangeade)			toute autre boisson

* MG = Matière grasse du lait. Le montant est indiqué en haut de l'étiquette du produit.

** VQ = valeur quotidienne

Boissons - Écoles secondaires

Comparer les critères nutritionnels ci-dessous au tableau de valeur nutritive et à la liste des ingrédients qui figurent sur l'étiquette du produit.			
	Vendre le plus (≥ 80 % des choix)	Vendre moins (≤ 20 % des choix)	Vente non permise
	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels	Critères nutritionnels
Eau	ordinaire		
Lait et boissons à base de lait (nature ou parfumé)	gras : ≤ 2 % MG* ou ≤ 5 g et sucre : ≤ 28 g et calcium : ≥ 25 % VQ**		gras : > 2 % MG ou > 5 g ou sucre : > 28 g ou calcium : < 25 % VQ
Boissons au yogourt	gras : ≤ 3,25 % MG ou ≤ 3 g		gras : > 3,25 % MG ou > 3 g
Lait de soja et autres boissons avec substituts du lait (nature ou parfumé)	enrichi de calcium et de vitamine D		non enrichi
Jus et mélanges de jus de fruits ou de légumes	jus à 100 %, avec pulpe ou en purée et non sucré, sans ajout de sucre		< 100 % de jus, pulpe, ou purée ou ayant du sucre dans la liste des ingrédients
Chocolat chaud	gras : ≤ 2 % MG ou ≤ 5 g et sucre : ≤ 28 g et calcium : ≥ 25 % VQ		gras : > 2 % MG ou > 5 g ou sucre : > 28 g ou calcium : < 25 % VQ
Café et thé		décaféiné	caféiné
Thé glacé		teneur en calories : ≤ 40 et décaféiné	teneur en calories : > 40 ou caféiné
Boissons énergisantes			toute boisson énergisante
Boissons pour sportifs			toute boisson pour sportifs
Autres boissons (p. ex. boissons gazeuses, eau parfumée; boissons avec jus comme limonade, orangeade)		teneur en calories : ≤ 40 et sans caféine	teneur en calories : > 40 ou caféiné

* MG = Matière grasse du lait. Le montant est indiqué en haut de l'étiquette du produit.

** VQ = valeur quotidienne



Approuvée : le 21 septembre 2005

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : le 6 mars 2009, le 28 septembre 2011, le 25 avril 2016

Page 1 de 3

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario entend s'assurer que l'évaluation du rendement du personnel d'appui syndiqué à son emploi est conforme aux dispositions prévues aux lois, règlements et lignes directrices du ministère de l'Éducation de l'Ontario, le cas échéant, et ce, dans le respect des dispositions des conventions collectives qui s'appliquent.

1. Énoncé

- 1.1. L'évaluation périodique du rendement du personnel d'appui syndiqué vise à promouvoir, développer et maintenir la qualité des services en éducation dans les écoles du Conseil. Le programme d'évaluation comprend une composante d'appui et d'encouragement au personnel d'appui syndiqué, l'aide nécessaire pour améliorer le rendement et le souci de valoriser leurs succès. Le processus respecte la vision et la mission du Conseil.
- 1.2. Le programme d'évaluation du rendement du personnel d'appui syndiqué a pour but:
 - 1.2.1. d'assurer que les élèves du Conseil bénéficient de services en éducation de qualité dans des écoles dotées de membres du personnel dévoués, engagés, compétents et qui respectent la vision et les valeurs organisationnelles du Conseil;
 - 1.2.2. de recueillir les renseignements nécessaires afin de prendre des décisions éclairées en matière de gestion des ressources humaines;
 - 1.2.3. de disposer d'un mécanisme qui permette aux cadres de reconnaître le travail et les efforts accomplis par le personnel d'appui syndiqué;
 - 1.2.4. de s'assurer que les membres du personnel d'appui syndiqué démontrent, dans l'exercice de leurs fonctions, un engagement à l'égard de l'éducation de qualité dans nos écoles;



Approuvée : le 21 septembre 2005

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : le 6 mars 2009, le 28 septembre 2011, le 25 avril 2016

Page 2 de 3

1.2.1 Le programme d'évaluation du rendement du personnel d'appui syndiqué a pour but: (suite)

1.2.4 de s'assurer que les membres du personnel d'appui syndiqué démontrent, dans l'exercice de leurs fonctions, un engagement à l'égard de la langue française et de la culture franco-ontarienne;

1.2.6 de respecter et de protéger les droits des membres du personnel d'obtenir périodiquement une évaluation professionnelle de leurs services.

2. Le personnel d'appui syndiqué s'entend:

2.1 d'un membre de l'unité de négociation du personnel membre de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario - FEESO (district 31, unité 57) ou du Syndicat canadien de la fonction publique - SCFP (filiale 895)

3. L'évaluation du rendement comprend deux volets:

- l'évaluation formelle du rendement
- l'observation

4. Principes directeurs:

4.1 Le processus d'évaluation doit être conforme aux principes de justice naturelle.

4.2 Le processus d'évaluation doit se dérouler dans un esprit d'entraide et d'engagement à l'égard de la croissance et du changement.

4.3 Une communication franche, ouverte et respectueuse doit présider aux entretiens.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.



Approuvée : le 21 septembre 2005

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée : le 6 mars 2009, le 28 septembre 2011, le 25 avril 2016

Page 3 de 3

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.



**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES :
D-002 ÉVALUATION DU RENDEMENT
DU PERSONNEL D'APPUI SYNDIQUÉ**

Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

Page 1 de 11

1. Le personnel d'appui syndiqué s'entend:

1.1 d'un membre de l'unité de négociation du personnel membre de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario - FEESO (district 31, unité 57) ou du Syndicat canadien de la fonction publique - SCFP (filiale 895)

2. L'évaluation du rendement comprend:

- l'évaluation formelle du rendement

3. Désignation de la responsabilité d'effectuer l'évaluation du rendement

3.1 L'évaluation du rendement du personnel d'appui syndiqué relève de la direction d'école, de la direction adjointe, de la superviseure, du superviseur, de la surintendance de l'éducation ou de toute autre personne désignée par le Conseil.

3.2 La direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendance de l'éducation ou toute autre personne désignée par le Conseil peut effectuer d'autres évaluations du rendement du membre du personnel d'appui syndiqué si elle l'estime souhaitable compte tenu de circonstances liées au rendement du membre du personnel d'appui syndiqué.

4. Cycle d'évaluation

4.1 Le cycle d'évaluation est un cycle de **cinq** ans. La direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendance de l'éducation ou toute autre personne désignée par le Conseil peut procéder à l'évaluation du rendement aux intervalles qu'elle estime appropriés à l'intérieur du cycle de **cinq** ans.

4.2 Le cycle de **cinq** ans exclut les périodes suivantes:



**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES :
D-002 ÉVALUATION DU RENDEMENT
DU PERSONNEL D'APPUI SYNDIQUÉ**

Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

Page 2 de 11

4.2.1 Membres de la FEESO

pendant les 3 premiers mois de l'emploi dans un poste régulier une évaluation devrait être effectuée. Cette période peut être prolongée de 3 mois par entente mutuelle entre le syndicat (FEESO) et le Conseil ;

4.2.2 Membres du SCFP

pendant les premiers 65 jours ouvrables de la date d'embauche. Un prolongement maximal de 65 jours ouvrables de la période probatoire pourrait être accordé par entente mutuelle entre le syndicat (SCFP) et le Conseil ;

4.2.3 Période d'adaptation:

4.2.3.1 Membres de la FEESO

pendant les 3 premiers mois de l'emploi à la suite d'un changement de classification à l'intérieur de l'unité.

4.3 Si le membre du personnel d'appui syndiqué est en congé prolongé pendant toute ou une partie d'une de ses années d'évaluation, les évaluations du rendement qui seraient normalement effectuées au cours de cette période sont effectuées au plus tard 60 jours après le retour de congé.

5. Les indicateurs de rendement

5.1 Les indicateurs de rendement sont des énoncés qui décrivent en termes concrets des comportements observables caractéristiques d'une compétence. Attribués à chaque compétence, les indicateurs décrivent les habiletés, connaissances et attitudes attendues du personnel d'appui syndiqué.

5.2 Les compétences évaluées sont indiquées sur les formulaires d'évaluation.

6. L'échelle de notation

Le rendement global du personnel d'appui syndiqué doit être noté. Les compétences sont évaluées et une note globale est attribuée en fonction de



**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES :
D-002 ÉVALUATION DU RENDEMENT
DU PERSONNEL D'APPUI SYNDIQUÉ**

Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

Page 3 de 11

l'échelle de notation qui comprend deux (2) niveaux :

6.1 Satisfaisant: Rencontre les indicateurs d'évaluation

6.2 Amélioration nécessaire: Ne rencontre pas les indicateurs d'évaluation

7. Rôles et responsabilités de la direction d'école ou du superviseur

7.1 La direction d'école ou le superviseur doit aviser le membre du personnel d'appui syndiqué par écrit qu'il s'agit d'une année d'évaluation.

7.2 La direction d'école ou le superviseur effectue les évaluations du rendement des membres du personnel d'appui syndiqué affectés à son lieu de travail et effectue les mises en suivi qui s'imposent. La direction d'école ou le superviseur achemine promptement au secteur des ressources humaines une copie du document d'évaluation du rendement et de tous les documents pris en compte lors de l'évaluation.

7.3 Lorsque la direction d'école, conjointement avec l'agent de supervision compétent, ou le superviseur, juge essentiel de mettre fin à l'emploi d'un membre du personnel d'appui syndiqué pour assurer la protection de l'intérêt véritable des élèves ou à la suite d'une évaluation du rendement insatisfaisante, elle le recommande par écrit au Conseil.

8. Rôles et responsabilités du membre du personnel d'appui syndiqué

Chaque membre du personnel d'appui syndiqué est tenu de participer au processus d'évaluation du rendement tel que prévu dans les règlements applicables, la présente ligne de conduite et les directives administratives.

9. Les étapes de l'évaluation du rendement

A. Réunion préalable à la rencontre d'évaluation.

9.1 La direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur,



**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES :
D-002 ÉVALUATION DU RENDEMENT
DU PERSONNEL D'APPUI SYNDIQUÉ**

Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

Page 4 de 11

la surintendance de l'éducation ou toute autre personne désignée par le Conseil fixe la date de la réunion préalable à l'observation en consultation avec le membre du personnel d'appui syndiqué et confirme par écrit dans un délai de 48 heures avant la rencontre, la date et l'heure de la réunion pour discuter du processus.

9.1.1 lors de la réunion préalable à la rencontre d'évaluation, la direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendante de l'éducation ou toute autre personne désignée par le Conseil revoit la ligne de conduite, les compétences, les indicateurs de rendement du personnel d'appui syndiqué et les formulaires qui seront utilisés;

B. Évaluation

9.2 La direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendance de l'éducation ou toute autre personne désignée rencontre le membre du personnel d'appui syndiqué et suite à l'évaluation, prépare le rapport.

C. Réunion suite à l'évaluation

9.3 Lors de la réunion, la direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendance de l'éducation ou toute autre personne désignée et le membre du personnel d'appui syndiqué:

9.3.1 discutent des résultats de l'évaluation;

9.3.2 revoient les autres renseignements pertinents concernant l'évaluation des compétences;

9.4 La direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendance de l'éducation ou toute autre personne désignée explique le rapport «Évaluation de rendement», le signe et en remet une copie au



**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES :
D-002 ÉVALUATION DU RENDEMENT
DU PERSONNEL D'APPUI SYNDIQUÉ**

Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

Page 5 de 11

membre du personnel d'appui syndiqué au plus tard 20 jours ouvrables après la rencontre suivant l'observation.

- 9.5 Le membre du personnel d'appui syndiqué signe le rapport «Évaluation de rendement» afin d'en accuser réception.
- 9.6 Une copie signée du rapport «Évaluation de rendement» est remise au Conseil et au membre du personnel d'appui syndiqué. Le membre du personnel d'appui syndiqué peut soumettre ses commentaires dans un délai maximal de 10 jours scolaires suivant la date à laquelle il a reçu une copie du rapport d'évaluation.

10. Processus en cas de note insatisfaisante (amélioration nécessaire)

10.1 Première note insatisfaisante

La direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendance de l'éducation ou toute autre personne désignée qui effectue une évaluation du rendement et qui établit que la note est insatisfaisante doit:

- 10.1.1 aviser **immédiatement** la surintendance de l'éducation ou son superviseur immédiat;
- 10.1.2 rencontrer le membre du personnel d'appui syndiqué et revoir les motifs;
- 10.1.3 expliquer les lacunes au membre du personnel d'appui syndiqué;
- 10.1.4 expliquer au membre du personnel d'appui syndiqué ce qu'on attend de lui ou d'elle dans les domaines où son rendement présente des lacunes;
- 10.1.5 en tenant compte des observations du membre du personnel d'appui syndiqué, lui recommander des mesures à prendre pour améliorer son rendement;



**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES :
D-002 ÉVALUATION DU RENDEMENT
DU PERSONNEL D'APPUI SYNDIQUÉ**

Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

Page 6 de 11

10.1.6 fournir au membre du personnel d'appui syndiqué et à la surintendance de l'éducation, à sa superviseur, à son superviseur:

10.1.6.1 une copie du document d'évaluation du rendement;

10.1.6.2 un bref résumé écrit des explications des lacunes et des attentes;

10.1.6.3 un plan d'amélioration écrit énonçant les mesures à prendre pour améliorer son rendement.

10.2 Au plus tard 60 jours ouvrables, mais pas plus tôt que 21 jours ouvrables après avoir donné l'avis de la note insatisfaisante, la direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendance de l'éducation ou toute autre personne désignée effectue une seconde évaluation du rendement selon les étapes décrites à la section 8.

Si, lors de la seconde évaluation du rendement, la direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendance de l'éducation ou toute autre personne désignée établit que la note est satisfaisante, le processus d'évaluation reprend le cycle de cinq ans.

10.3 Seconde note insatisfaisante

La direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendance de l'éducation ou toute autre personne désignée qui effectue une seconde évaluation du rendement et qui établit que la seconde note est insatisfaisante, ce qui se traduit par l'attribution au membre du personnel d'appui syndiqué de deux notes insatisfaisantes consécutives, doit au plus tard 15 jours de travail après avoir établi la note insatisfaisante :

10.3.1 aviser la surintendance de l'éducation;

10.3.2 convoquer le membre du personnel d'appui syndiqué par écrit à une réunion;

10.3.3 aviser par écrit le membre du personnel d'appui syndiqué de la note insatisfaisante expliquant les motifs, et indiquant qu'il, qu'elle est mis en suivi ;



**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES :
D-002 ÉVALUATION DU RENDEMENT
DU PERSONNEL D'APPUI SYNDIQUÉ**

Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

Page 7 de 11

-
- 10.3.4** lors de la réunion avec le membre du personnel d'appui syndiqué, la direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendance de l'éducation ou toute autre personne désignée:
- 10.3.4.1** lui explique les lacunes de son rendement;
 - 10.3.4.2** énonce ce qu'on attend de lui, d'elle dans les domaines où son rendement présente des lacunes;
 - 10.3.4.3** le cas échéant, revoit les changements effectués par rapport à son rendement depuis l'évaluation précédente;
 - 10.3.4.4** lui demande des observations sur les mesures qui l'aideraient vraisemblablement à améliorer son rendement;
 - 10.3.4.5** l'avise qu'il, qu'elle est mis en suivi;
 - 10.3.4.6** explique les prochaines étapes.
- 10.3.5** La direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, ou toute autre personne désignée fournit à la surintendance de l'éducation et du membre du personnel d'appui syndiqué une copie du document d'évaluation du rendement et de tous les documents pris en compte lors de l'évaluation du rendement.
- 10.3.6** En tenant compte des observations du membre du personnel d'appui syndiqué et en consultation avec la surintendance de l'éducation, la direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, toute autre personne désignée dresse un plan d'amélioration écrit exposant les mesures que l'employée ou l'employé doit prendre pour améliorer son rendement.
- 10.3.7** La direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendance de l'éducation ou toute autre personne désignée fournit au membre du personnel d'appui syndiqué un bref résumé des explications quant aux lacunes, aux attentes, aux façons dont le rendement a changé depuis



**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES :
D-002 ÉVALUATION DU RENDEMENT
DU PERSONNEL D'APPUI SYNDIQUÉ**

Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

Page 8 de 11

l'évaluation précédente du rendement et une copie du plan d'amélioration.

10.4 En suivi

Lorsqu'un membre du personnel d'appui syndiqué est en suivi, la direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendante de l'éducation ou toute autre personne désignée:

- 10.4.1 surveille le rendement du membre du personnel d'appui syndiqué;
- 10.4.2 consulte régulièrement la surintendance de l'éducation, sa superviseure, son superviseur;
- 10.4.3 fournit au membre du personnel d'appui syndiqué des observations et recommandations qui pourraient l'aider à améliorer son rendement.

10.5 Troisième évaluation

La direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendance de l'éducation ou toute autre personne désignée doit effectuer une troisième évaluation du rendement au cours de la période de 120 jours qui débute le jour où l'employée ou l'employé est avisé de sa mise en suivi.

- 10.5.1 Si la direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendance de l'éducation ou toute autre personne désignée qui effectue l'évaluation du rendement établit que la note est satisfaisante :
 - 10.5.1.1 le membre du personnel d'appui syndiqué cesse immédiatement d'être en suivi;
 - 10.5.1.2 la direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendance de l'éducation ou



**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES :
D-002 ÉVALUATION DU RENDEMENT
DU PERSONNEL D'APPUI SYNDIQUÉ**

Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

Page 9 de 11

toute autre personne désignée avise le membre du personnel d'appui syndiqué par écrit et indique la note de son évaluation.

10.5.2 Si, au cours de la période de 120 jours de travail qui débute le jour où le membre du personnel d'appui syndiqué est avisé de sa mise en suivi, la direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendance de l'éducation ou toute autre personne désignée décide que tout retard occasionné par la réalisation d'une troisième évaluation du rendement est incompatible avec la protection de l'intérêt véritable des élèves, elle ou il s'abstient alors d'effectuer l'évaluation et envoie promptement au Conseil une recommandation écrite de mettre fin à l'emploi du membre du personnel d'appui syndiqué.

10.5.3 S'il y a d'autres évaluations du rendement qui donnent lieu à une note insatisfaisante, la direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, envoie promptement à la surintendance de l'éducation une recommandation écrite de mettre fin à l'emploi du membre du personnel d'appui syndiqué.

La recommandation écrite est accompagnée de:

10.5.3.1 ses motifs écrits;

10.5.3.2 une copie de tous les documents d'évaluation et de tous les documents pris en compte lors de l'évaluation du rendement.

10.5.3.3. La direction d'école, la direction adjointe, la superviseure, le superviseur, la surintendance de l'éducation remet aussi une copie de la recommandation de mettre fin à l'emploi et des motifs écrits au membre du personnel d'appui syndiqué.



**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES :
D-002 ÉVALUATION DU RENDEMENT
DU PERSONNEL D'APPUI SYNDIQUÉ**

Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

Page 10 de 11

10.5.4 En attendant que le Conseil décide s'il mettra fin à l'emploi ou non, la direction de l'éducation peut :

10.5.4.1 suspendre le membre du personnel d'appui syndiqué avec rémunération ;

10.5.4.2 affecter le membre du personnel d'appui syndiqué à d'autres fonctions.

Aucune audience n'est exigée avant que la direction de l'éducation prenne cette décision.

10.5.5 Fin à l'emploi du membre du personnel d'appui syndiqué:

10.5.5.1 Lorsqu'il reçoit la recommandation de mettre fin à l'emploi d'une employée ou d'un employé, le Conseil détermine, en se fondant sur les compétences énoncées dans le formulaire d'évaluation du rendement, si le membre du personnel d'appui syndiqué exerce ou non de façon satisfaisante les fonctions du poste auquel il ou elle était affectée immédiatement avant que la direction de l'éducation soit le, la suspende ou soit l'affecte à d'autres fonctions.

10.5.5.2 Au plus tard 60 jours après réception de la recommandation, la décision du Conseil est prise avec la majorité des voix exprimées lors d'un vote des conseillères et des conseillers scolaires présents à une réunion du Conseil où le quorum est atteint.

10.5.5.3 Si le Conseil décide de ne pas mettre fin à l'emploi, le membre du personnel d'appui syndiqué réintègre son ancien poste, sauf s'il y a consentement entre le membre du personnel d'appui syndiqué et le Conseil pour un autre arrangement.



**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES :
D-002 ÉVALUATION DU RENDEMENT
DU PERSONNEL D'APPUI SYNDIQUÉ**

Approuvée :
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

Page 11 de 11

10.5.5.4 Si le Conseil décide de mettre fin à l'emploi, la direction de l'éducation du Conseil avise le syndicat et explique les motifs de la cessation d'emploi.

10.5.5.5. Si un membre du personnel d'appui syndiqué démissionne pendant qu'il, elle est en suivi, la direction de l'éducation du Conseil avise le syndicat et explique les motifs de la mise en suivi du membre du personnel d'appui syndiqué.

11. Dossiers d'évaluation du rendement

11.1 Une copie de l'évaluation du rendement et tous les documents pris en compte lors de l'évaluation sont remises au Conseil.

11.2 Les dossiers sont conservés par le Conseil pour une période de six ans à compter de la date du rapport «d'évaluation du rendement» auquel ils se rapportent.

Date	Nom de l'événement	Description
École secondaire Château-Jeunesse		
14 février	Saint-Valentin	Le conseil des élèves a organisé une fondue au chocolat avec des fruits comme collation pour la journée.
22 février	<i>Teen's kitchen</i>	Le groupe de santé et bien-être de la clinique NorWest vient faire un atelier de cuisine pour montrer aux élèves intéressés comment préparer des dîners santé.
École secondaire Cité-Supérieure		
8 février	Animation culturelle	Le groupe d'Animation culturelle est venu à l'école pour un atelier de peinture et de transition. Les élèves de la 8 ^{ième} année de Manitouwadge et de Marathon étaient invités.
28 février au 2 mars	Courses de bateaux	Le groupe qui a gagné la médaille d'or à la compétition régionale va participer à la compétition provinciale à Kitchener-Waterloo.
École secondaire l'Orée des Bois		
8 février	<i>Minute To Win It</i>	Toute l'école a participé à un jeu de <i>Minute To Win It</i> dans la cafétéria.
14 février	Saint-Valentin	Toute l'école a joué au jeu de partenaire.
17 février	Bal d'hiver	Le conseil des élèves va préparer un bal d'hiver auquel les élèves de la 8 ^{ième} année seront invités.
École secondaire Rivière-des-Français		
22 février	Journée T-shirt et bracelet rose	Tous les élèves pourront porter un t-shirt et un bracelet rose pour la journée contre le harcèlement, la discrimination, l'homophobie, la transphobie et la transmisogynie.

Rapport de l'élève-conseiller Loïc Gauthier Le Coz **pour le mois de janvier 2017**

Remis le jeudi 9 février 2017
Pour la réunion du 15 février 2017

École Cap sur l'Avenir

Aucune information recueillie

École secondaire Hanmer

Soirée portes-ouvertes – Le 19 janvier 2017

- Une soirée visant à présenter l'école aux futurs élèves ainsi qu'à leurs parents. Il y avait des présentations, des tournées guidées ainsi que des activités telles qu'un jeu de *Jeopardy*

École secondaire Macdonald-Cartier

Soirée portes-ouvertes – Le 19 janvier 2017

- Une soirée visant à présenter l'école aux futurs élèves ainsi qu'à leurs parents. Il y avait des présentations, des tournées guidées ainsi que des activités.

École secondaire Villa Française des Jeunes

Tournoi de Ballon-Volant – Le 12 janvier 2017

- Villa Française des Jeunes a accueilli le tournoi lors duquel son équipe s'est retrouvée en 2^e place dans sa ligue.

Sortie de ski – Le 13 janvier 2017

- Les élèves de la 7^e et 8^e année ainsi que les élèves du cours d'éducation physique du secondaire se sont rendus à la pente de ski du mont Dufour à Elliot Lake pour profiter de la neige en faisant du ski alpin.

Compétition de ski alpin – Le 20 janvier 2017

- Une élève de la 9^e année a participé à la compétition NSSSA de ski alpin. Elle est arrivée en deuxième au Slalom géant et a eu le meilleur temps de la journée dans sa deuxième course de Slalom.

Réunion du CPP du 31 janvier

Sondage

Pour la section « À l'école, quelles seraient les barrières qui empêcheraient les parents de participer? », 86% des parents indiquent le travail, le manque de temps ou d'autres activités comme étant les principales barrières. Les autres barrières étant mentionnées à un plus petit pourcentage sont : la langue (10%), l'argent/intérêt (6%), enfants à garder / communication (5%), le transport (4%), religion/bienvenue (2%) et besoin de créer de meilleures occasions (1%).

Pour la question « À la maison, quelles seraient les barrières qui empêcheraient les parents de participer? », 28% des parents indiquent le manque de temps et le travail à 23% comme étant les plus grandes barrières. Les autres barrières sont la langue (18%), les connaissances (17%), la communication (9%), les devoirs (4%) et le manque de technologie (1%).

Finalement, à la question « Quelles seraient les barrières qui empêcheraient les parents d'avoir une attitude positive (ou autres)? », 40% des parents ont répondu « la faute de l'école », 26% « l'attitude des parents », 10% « la langue », 10% « le manque de temps et le travail » et finalement 3% ont répondu « problème comme élève ».

Les résultats seront partagés avec les directions.

Atelier de mathématique :

- Pour les parents qui ont des enfants à la maternelle à la 6^e année;
- Dans la salle du conseil et par vidéoconférence pour les écoles de SSM, Wawa et Manitouwadge;
- Le tout aura lieu le 9 février à 18 h 30;
- Atelier offert par Joanne Séguin du MÉO.

Soirée Explor! 2017

Voici ce que nous avons de confirmé à ce jour :

- Lieu confirmé à ESMC
- Souper Caruso
- 3 ateliers confirmés à date
- 4 kiosques confirmés à date
- Stephan Maignan, conférencier a confirmé
- Spectacle des élèves de la 3^e année avec Pandora Topp pour la cérémonie de clôture
- Service de garde est confirmé
- Invitations seront envoyées dans les écoles à la fin février
- Rappel (signet) envoyé le 20 mars
- Le site pour les inscriptions sera disponible d'ici le 24 février
- Prochaine rencontre 21 février

Vidéo du MÉO

Un membre du CPP, Boubacar Sambo, participera au tournage d'une vidéo pour le MÉO au sujet des CPP et de la participation des parents.



FEUILLE DE ROUTE

COMITÉ : Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED)

Date : Le lundi 16 janvier 2017
Réunions 5 & 6

MEMBRES PRÉSENTS : Marc Gauthier, Sylvie Forest-Palkovits,
Raymond Labrecque, Claude Giroux, Louise
Primeau, Johanne Brabant, Cathy Lynn
Duguay, Micala Prévost, Francine Vaillancourt

MEMBRES ABSENTS : Monique Dubreuil, Julie Moore, Julie Rainville,

INVITÉS : Yves Legault
Ginette Lefebvre

PERSONNES Colette Charbonneau

ARCHIVISTE :

RÉUNION #4

- Programme hôpital
Yves Legault, enseignant itinérant, présente le programme d'enseignement pour les élèves en santé mentale dans un milieu hospitalier. Le local au 5^e étage est partagé avec les membres du RDSB. Une infirmière et une TES sont toujours présents pendant les sessions. Le programme est offert à tous les étudiants francophones de la communauté. Depuis septembre, 21 élèves ont suivi des cours, total de 99 jours d'enseignements. Des sessions de transition de l'hôpital à l'école sont offertes. Attendons toujours la version finale de l'entente qui a été conclue entre le CSPGNO et l'hôpital Horizon Science-Nord.
- Présentation – Trouble d'apprentissage
Ginette Lefebvre, psychométricienne du Conseil, présente les différentes catégories d'anomalies des troubles d'apprentissage d'après la Loi sur l'éducation de l'élève en difficulté et par DSM-V (Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders, 5e édition).

RÉUNION #6

- Correspondance
 - du MÉO – Sommaire du CCMEED du 15 octobre 2016
- Calendrier scolaires – consultations
Marc indique que les différentes options des calendriers scolaires 2017-2018 sont disponibles sur le site web du Conseil.
- Équipe école
Sylvie Forest-Palkovits présente les procédures à suivre lors des rencontres équipe-école. Le but d'une rencontre équipe-école est de souligner les forces et les faiblesses de l'élève et fournir un appui afin d'assurer la réussite. Depuis septembre, 163 rencontres équipes-écoles ont eu lieu.

La réunion s'est terminée par un tour de table des agences.

Le 23 janvier 2017

Enquête collaborative de la petite enfance en mathématiques

Chantal Rouillard, conseillère pédagogique nous a présenté l'enquête collaborative qu'elle mène avec certaines (HG-PAV-FN = écoles participantes et JEB-FJ-DÉC-JS=écoles en guise de suivi).

C'est un partenariat avec Dr. Mueller de l'Université Ryerson à Toronto.

Objectifs de l'enquête :

- Améliorer le rendement des enfants en mathématiques
- Outiller les équipes pédagogiques

D'autres bienfaits de l'enquête :

- Favorise l'apprentissage par le jeu initié par l'adulte
- Répond aux besoins d'apprentissage
- Favorise la différenciation pédagogique
- Développe la pratique réflexive
- Favorise le co-apprentissage

Question d'enquête :

Quels sont les impacts des stratégies pédagogiques et de l'apprentissage des principes sous-jacents au dénombrement face à la compréhension du sens du nombre ?

Comment ? :

- Administrer des évaluations - pré et post aux équipes pédagogiques afin de voir l'impact du développement professionnel
- Administrer des évaluations – pré, mi-parcours et post aux élèves
- Capsules pédagogiques, analyse des données, regroupement selon les besoins d'apprentissage des élèves suite aux évaluations administrées, co-planification des équipes pédagogiques à la lueur des résultats, mise en application de celle-ci etc.

Évaluation :

A) Principes sous-jacents du dénombrement

- 1- Ordre stable
- 2- Non-pertinence de l'ordre
- 3- Correspondance 1 à 1
- 4- Invariance numérique
- 5- Cardinal d'un ensemble
- 6- Conservation du nombre
- 7- Un de plus que / un de moins que
- 8- Regroupement en fonction de la base 10

B) Subitisation

C) Ajout et retrait

D) Mémoire de travail

Constats :

- Développement professionnel des équipes pédagogiques de .444 à 9.889 (sur les tâches)
- Maternelle : de 45.94% de réussite sur les 22 tâches de l'évaluation pour le PRÉ à 65.58% de réussite sur les 22 tâches de l'évaluation MI-PARCOURS à 78.90% de réussite sur les 22 tâches de l'évaluation POST. = **32.96% d'augmentation entre le PRÉ et le POST**
- Jardin d'enfants : de 71.81% de réussite sur les 22 tâches de l'évaluation pour le PRÉ à 80.74% de réussite sur les 22 tâches de l'évaluation MI-PARCOURS à 90.80% de réussite à l'évaluation POST. = **18.99% entre le PRÉ et le POST**
- Les élèves qui sont des apprenants du français réussissent aussi bien que les élèves francophones.
- Les élèves qui ont une mémoire de travail faible ont plus de difficulté à réussir.

Quatre facteurs :

- 1- Année d'étude
- 2- Niveau conceptuel
- 3- Aspect langagier
- 4- Mémoire de travail

Afin de continuer à améliorer le rendement des élèves :

- Continuer à dépister les élèves en mathématiques
- Réagir aux données et mettre des interventions en place afin de répondre aux besoins des élèves
- Continuer à offrir du développement professionnel aux équipes pédagogiques

Prochaines étapes :

- 1- Ajouter des classes à l'enquête
- 2- Débuter en 1^{re} année (cette année dans 3 écoles)
- 3- Continuer à analyser et mettre à profit les constats tirés
- 4- Anticiper notre première cohorte à l'OQRE
- 5- Continuer à optimiser la mémoire de travail

Sommaire d'élèves à Temps Plein

Effectifs des écoles élémentaires

Effectifs du : 19 JANVIER 2017

		MAT	JAR	01	02	03	04	05	06	07	08	Total
École publique Camille-Perron	342432	9.00	11.00	8.00	4.00	7.00	13.00	8.00	7.00	11.00	6.00	84.00
École publique de la Découverte	174882	21.00	31.00	25.00	29.00	36.00	34.00	27.00	21.00	12.00	18.00	254.00
École pub. de la Rivière-des-Français	138720									9.00	8.00	17.00
École publique Foyer-Jeunesse	568961	18.00	25.00	20.00	23.00	31.00	20.00	37.00	19.00			193.00
École publique Franco-Manitou	332100	3.00	6.00	7.00	3.00	5.00	3.00	2.00	4.00	1.00	4.00	38.00
École publique Franco-Nord	460338	13.00	9.00	12.00	15.00	7.00	9.00	5.00	6.00			76.00
École publique Hanmer	242853									31.00	35.00	66.00
École publique Hélène-Gravel	157325	44.00	32.70	33.00	31.00	39.00	31.00	31.00	23.00			264.70
École publique Jean-Éthier-Blais	408735	36.00	33.00	34.00	39.00	39.00	34.00	40.00	44.00			299.00
École publique Jeanne-Sauvé	282898	20.00	13.00	13.00	13.00	5.00	5.00	18.00	11.00			98.00
École publique l'Escalade	025977	1.00	2.00			2.00	1.00	1.00	1.00	2.00	2.00	12.00
École publique Macdonald-Cartier	327425									96.00	78.00	174.00
École publique Pavillon de l'Avenir	164909	16.00	19.00	11.00	14.00	16.00	14.00	20.00	13.00	12.00	12.00	147.00
École pub. Villa Française des Jeunes	164925									8.00	5.00	13.00
École publique Écho-des-Rapides	539197	16.00	19.00	17.00	11.00	4.00	6.00	10.00	3.00	8.00	2.00	96.00
	Total	197.00	200.70	180.00	182.00	191.00	170.00	199.00	152.00	190.00	170.00	1,831.70

IMPRIMÉ LE : 2017 JANV. 20 10:01



Effectifs des écoles secondaires

Effectifs du : 19 JANVIER 2017

		09	10	11	12	<21 Total	> 21 Total	Total
École Cap sur l'Avenir	955622	1.00	1.00	1.50	26.75	30.25	6.00	36.25
École secondaire Château-Jeunesse	912573	15.00	8.00	4.00	6.00	33.00		33.00
École secondaire Cité-Supérieure	924792	5.00	5.00	3.00	2.75	15.75		15.75
École secondaire de la Rivière-des-Français	911100	9.00	11.00	8.00	9.00	37.00		37.00
École secondaire Hanmer	907448	21.00	23.00	23.00	27.00	94.00		94.00
École secondaire l'Orée des Bois	890817	7.00	7.00	8.00	10.00	32.00		32.00
École secondaire Macdonald-Cartier	907570	78.00	65.00	82.00	81.50	306.50		306.50
École secondaire Villa Française des Jeunes	965570	7.00	11.00	4.00	4.00	26.00		26.00
École sec. VFJ - Éd. perm. Soir	996036	0.00				0.00		0.00
	<21 Total	143.00	131.00	133.50	167.00	574.50		
	>21 Total				6.00		6.00	
	Total	143.00	131.00	133.50	173.00			580.50